

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

*Le mercredi 9 novembre 2022 à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 3 novembre 2022 transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PÉNIGUEL, Maire.*

Tous les membres étaient présents à l'exception Madame Anne MORIN et de Messieurs Cédric BARBIN et Martin GÉRAULT.

Mesdames Marinette BURLETT, Nathalie MONTIEGE, Magali BARBOT ainsi que Messieurs Olivier RICHEFOU et Franck KERZERHO étaient excusés.

Date de convocation : 3 novembre 2022  
Date d'affichage : 3 novembre 2022  
Date d'affichage de la délibération : 10 novembre 2022

### **Pouvoirs :**

Madame Marinette BURLETT à Madame Isabelle RABBÉ  
Madame Nathalie MONTIEGE à Madame Christine NADAU  
Madame Magali BARBOT à Monsieur Jean-Bernard MOREL  
Monsieur Olivier RICHEFOU à Monsieur Patrick PÉNIGUEL  
Monsieur Franck KERZERHO à Madame Jane-Marie CHESNEAU-MOULIERE

*En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur Hugo LE ROUX, Directeur Général des Services.*

*Madame Murielle BUCHOT, Conseillère Municipale, a été désignée Secrétaire de Séance, fonction qu'elle a acceptée.*

**DE 2022 9 11 01**

**PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2022**  
**ADOPTION**

Avant qu'il ne soit soumis à la séance du Conseil Municipal de ce 9 novembre 2022, conformément aux dispositions fixées par les articles L 2121-15 et L 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé :

- **de bien vouloir prendre connaissance** du projet de procès-verbal de la réunion du 22 septembre 2022.

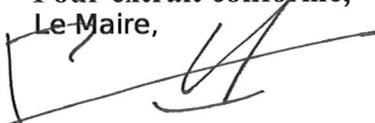
Les délibérations correspondantes ont régulièrement été transmises au service du contrôle de légalité des services de la Préfecture le 26 septembre 2022.

- **de bien vouloir approuver** définitivement les termes de celui-ci.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

  
Patrick PÉNIGUEL.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir